



## AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté lors de sa séance ordinaire du 10 février 2026, le règlement suivant :

### **RÈGLEMENT 788 VISANT L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION À DES FINS DE GARDERIE EN MILIEU FAMILIAL DANS UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 2093-2097, RUE MARIE-ANNE**

Ce règlement est rédigé en conformité à la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* qui permet aux conseils municipaux de permettre l'utilisation de terrains ou la modification de l'occupation de bâtiments à des fins d'aménagement d'une garderie.

Une copie du règlement est disponible à la mairie située au 2579, rue de l'Église, à Val-David, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau, ainsi que sur le site web de la Municipalité à l'adresse <http://www.valdavid.com/publications/>.

Ce règlement entre en vigueur en date du présent avis.

Cet avis est donné en vertu de l'article 451 du *Code municipal du Québec*.

DONNÉ À VAL-DAVID, le 12 février 2026

(Signé)

Carl Lebel  
Greffier-trésorier adjoint